

délégués - en exercice ....	96
- présents .....	82
Pouvoirs .....	09
Total votants .....	91

**Affaire n° 012/05-2026**

CONDITIONS D'ÉLECTION DES MEMBRES  
DE LA CAO

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU SIETOM**  
**SEANCE DU 18 MAI 2026**

L'An deux mil vingt-six le lundi 18 mai à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président.

Secrétaire de séance : Marina MARTIN

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Patrick DUBOIS, Bruno RÉMOND, Patrice SAINT-JALMES, Eric CANTAREL, Patricia CASIER, Eric GERMAIN, Thierry COCHARD, François DUMENIL, Emmanuel ANTHOINE, Cécile PHAM-VAN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Pierre MURON, Rémy CHATTÉ, Gilles ROSSIGNEUX, Steven GOURMAUD, Nadine GAVARD, Gauthier BOUNICHOU, Guillaume KLOTZ, Nicole VIBERT, Matthieu VERHEYDEN, Gilles GROSLEVIN, Elio BELFIORE et Manuel CENDRIER titulaires, Olivier FAGE, Pascal ROBERT et Nathalie SEMONSU, suppléants

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Philippe SPITZ, Aurélie GAY, Yann BLAISE, Yann LEMAULF, Aurélie MPASI, Sylviane CATHELIN, Patrick ROSSILLI, Jonathan CHAUMONT, Marie-Claude BEAUDICHON, Frédéric VAN DAMME, Etienne LEROY, Bernard NENY, Hugues MARCELOT, Arnaud FABRE, Audrey BRIFFAULT, Anne-Laure AUGER, Philippe BERTRAM, Fabrice BAPTISTA, Patrick PERCIK et Michel MULLER titulaires, Florence VIALE, Florence AMADO, Amélie CORBIERE, Elodie BRUT FIGURA, Alycia INDRIGO et Anaïs SOULIS, suppléants

Non votants : Bruno CISSÉ, Amélie CORBIERE, Antoine REY et Marina MARTIN, suppléants

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Magali BOCHEW, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Patrick OFFROY, Laurent GAUTIER, Madani KHALOUA, Laurent SAUSSEY, Paul BADRI, Jean-Paul CHONION, Manuel MACHADO, Sonia LAURENT, Guillaume PROUST et Monia BRAHAM, titulaires et Laëtitia DEVRIENDT, suppléantes

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Brigitte DEMARIA, Christine CARLIER, Hocine OUMARI, Pascal ROUSSEAU, Chimène MONORAL, Joël EVEN, Sylvie SOUPLY, Sofiane GHOZELANE, Fernand BORDES, Farida SABEUR, Martial MEHOU-LOKO, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Kevin GILLET et Gladys CELANIE titulaires, Olivier ROUSSEAU, suppléant

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jonathan WOFYSY, Christophe COULOUMY et Sophie RIBREAU-STABILE, titulaires, Anne FRANCOUAL, suppléante

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUBERC et Yannick PONCE, titulaires

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François BENAVENTE, titulaire

**Pouvoirs :**

- de Mme Amalia HALLER à M. Jean-Bernard BLONDIN (CAPVM)
- de Mme Gladys CÉLANIE à M. Martial MEHOU-LOKO (CAPVM)
- de Mme Cécile PHAM VAN à M. Louis-Marie SAOUT (CCBRC)
- de Mme Chimène MONORAL à M. Hocine OUMARI (CAPVM)
- de M. Elio BELFIORE à M. Patrice SAINT JALMES (CCBRC)
- de Mme Sylvie SOUPLY à M. Pascal ROUSSEAU (CAPVM)
- de Mme Nadine GAVARD à M. Jean-Michel METIVIER (CCBRC)
- de M. Matthieu VERHEYVEN à Mme Nicole VIBERT (CCBRC)
- de Mme Aline COUDERC à M. Yannick PONCE (CAMVS)

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Excusés : Jean-Paul MOSNY, Jean-Claude COCHET, Jean-Sébastien MONIN (à partir de 20h00) et Marième TAMATA-VARIN

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Excusés : Patrice LEGRAND, Joël BLANCHARD, Brigitte DELHUMEAU, Jean-Pierre BENARD, Nathalie ROBAEYS et Yvana URSULET

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Excusés : Benoît SCHMIT, Michel CALAFATO, Adèle BELLEGO (à partir de 21h07), Gérald RAMEZ (à partir de 21h07)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Excusée: Lisa PERRIER

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Excusés : Pascale PRUNET, Franck GRASSELER (à partir de 21h00)

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusée : Rita KHANFOUR

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Excusé : Alain PLAISANCE (à partir de 19h59)

## **012/05-2026 : CONDITIONS D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.1411-3 à D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

Les conditions d'élection de la CAO sont rappelées :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases :

1. l'élection des membres titulaires,
2. puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composée de 5 membres titulaires doivent primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

Le dépôt des listes se fera en séance.

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical **PREND** acte des conditions d'élection ci-dessus énoncées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le,  
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 19 mai 2026

Le Président,  
Jonathan WOFSY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.